



Parc naturel marin de Martinique

CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 20 décembre 2023

Délibération PNMMart_2023_06

Election des membres du bureau du Parc naturel marin de Martinique

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité ;

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de la Martinique ;

Vu la délibération PNMMart_2022_07 portant modification du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer.

Article 1 :

Le conseil de gestion désigne les membres constitutifs du bureau conformément aux modalités prévues à l'article 23 du règlement intérieur :

- M. le président du conseil de gestion : M. Jean-Michel Cotrebil

- Mme la vice-présidente du conseil de gestion : Mme Yvonne Tritz
- M. le vice-président du conseil de gestion : M. François Jacaria
- M. le vice-président du conseil de gestion : M. Gérard Josépha

Représentants de la catégorie 1 « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements »

- M. Emile Gonier ou sa suppléante Mme Elvire Hannibal-Cyrille
- M. Alain Duton ou son suppléant M. Jean-Michel Gémieux
- Mme Nadia Accus-Adaine ou son suppléant M. Jean Montfort

Représentants de la catégorie 2 « organisations professionnelles »

- M. Walter Warnier ou son suppléant M. Alex Dobat
- M. Alex Paviot ou son suppléant M. Roger Toto
- M. Claude Joncquart ou son suppléant M. Pierre-Eric Zaïre

Représentants de la catégorie 3 « usagers de loisirs »

- M. Dominique Douge ou son suppléant M. David Erepmoc
- Mme Marie-Christine Ortolé ou son suppléant M. Fabien Merland

Représentants de la catégorie 4 « associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées »

- M. Gwenaël Quenette ou son suppléant M. Charles-Edmond Gamess
- M. Alain Dédé

Représentants de la catégorie 5 « services de l'Etat »

- M. le directeur de la mer ou son représentant
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du conseil de gestion

Jean-Michel Cotrebil

